



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du 17 décembre 2020 à 17h30**  
**Salle des fêtes d'ECUEILLE**

**\*\*\***

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE**

L'an deux mille vingt, le mercredi quatre novembre, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la salle des fêtes d'Ecueillé sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 11 décembre 2020

Étaient présents :

- M. Jean AUFRERE, M. Alain POURNIN, Mme Annie CHRETIEN, Mme Christine MARTIN (Ecueillé)
- M. Georges BIDEAUX (Fontguenand)
- Mme Christiane HUOT (Frédille)
- M. Alain REUILLON (Gehée)
- M. Philippe KOCHER (Heugnes)
- Mme Evelyne PICAUD (Jeu-Maloches)
- M. Patrick GARGAUD (Langé)
- M. Bruno TAILLANDIER, Mme Mireille CHALOPIN, M. François LEGER, Mme Sandra COUTANT (Luçay-le-Mâle)
- M. Francis JOURDAIN, Mme Elisabeth DESRIAUX (Lye)
- M. Gérard SAUGET (Pellevoisin)
- M. Guy LEVEQUE (Préaux)
- Mme Chantal GODART (Selles-sur-Nahon)
- M. Claude DOUCET, M. Gilles BRANCHOUX, Mme Marie-France MARTINEAU, Mme Maryse RIOLLAND, M. Alain SICAULT, Mme Paulette LESSAULT (Valençay)
- Mme Annick BROSSIER, Mme Ingrid TORRES (La Vernelle)
- M. Joël RETY (Veuil)
- M. Jean-Charles GUILLET, M. Jean-Christophe PINAULT (Vicq-sur-Nahon)
- M. Michel BRUNET (Villegouin)
- M. William GUIMPIER, M. Jean-Paul BECCA VIN, M. Jacky SEGRET (Villentrois – Faverolles-en-Berry)

Avait donné pouvoir :

- M. Denis LOGIE (Pellevoisin) à M. Gérard SAUGET
- M. Jean-Christophe DUVEAU (Valençay) à M. Claude DOUCET
- M. Hervé FLAVIGNY (Valençay) à Mme Maryse RIOLLAND

La Présidente remercie Monsieur AUFRERE, Maire d'Ecueillé, pour l'accueil du conseil communautaire à la salle des fêtes d'Ecueillé.

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

<b>INSTITUTION ET VIE POLITIQUE</b>
<b>Fonctionnement des assemblées</b> 1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 4 novembre 2020
<b>FONCTION PUBLIQUE</b>
<b>Personnel titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale</b> 2. Transformation des postes : a. d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe en adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe b. d'animateur territorial en rédacteur territorial c. de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe en technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe 3. Mise à jour du tableau des effectifs
<b>FINANCES LOCALES</b>
<b>Interventions économiques</b> 4. Abattoir : convention de partenariat avec la Société de Découpe Valencéenne 5. Avenant n°1 à la convention de participation au Fonds Renaissance Centre-Val de Loire 6. Création d'un fonds de soutien aux entreprises en complément du dispositif CAP Développement – Volet Investissement Immobilier de la Région Centre Val de Loire 7. Attribution d'une subvention à Madame Aurore KEHREN (cabinet d'esthétique Evasion Beauté à Ecueillé) 8. Dépôt d'une candidature à l'appel à initiatives « Expérimentation pour la mise en œuvre de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) » de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
<b>Décisions budgétaires</b> 9. Décision modificative n°1 sur le budget principal 2020 10. Décision modificative n°1 sur le budget annexe « Abattoir » 2020

<b>Divers</b>
11. Vente d'encarts publicitaires dans le semestriel Le Mag' de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay
<b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b>
<b>Actes de gestion du domaine privé</b>
12. Convention de mise à disposition de locaux à la MSA Berry-Touraine au sein de l'Espace Gâtines
<b>DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME</b>
<b>Environnement</b>
13. Rapport 2019 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
14. Mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
15. Sélection de la commune de Valençay au dispositif « Petites villes de demain »
16. Participation au dispositif d'animation économique de DEV'UP
17. Présentation du logo de l'Espace Gâtines
18. Développement du wifi territorial
19. Autres

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

#### **Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 4 novembre 2020 DCC 2020\_139**

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 4 novembre 2020 qui leur a été adressé le 11 décembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence de remarque, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les délégués absents lors de la séance du 4 novembre 2020 ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 4 novembre 2020.

### FONCTION PUBLIQUE

#### PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

#### **Dossier n°2-1 : Services techniques : modification de grade au 1<sup>er</sup> janvier 2021 DCC 2020\_140**

En prévision des avancements de grade au titre de l'année 2021, la Présidente propose au conseil communautaire de transformer un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe en technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 afin d'assurer les missions de responsable des services techniques de la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets relatifs au cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu les nécessités du service,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la transformation d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe en technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et indique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence. Il ajoute que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2021 et autorise la Présidente à procéder à la vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Dossier n°2-2 : Service culture et communication : recrutement d'un(e) chargé(e) de mission à compter du 21 février 2021 DCC 2020\_141**

La Présidente rappelle que par délibération DCC n°2020\_131 du 4 novembre 2020, le conseil communautaire a décidé d'engager une nouvelle procédure de recrutement afin de recruter un(e) chargé(e) de mission dans le grade d'animateur territorial, à temps complet pour l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre de la politique culturelle et de communication de la collectivité, le contrat de travail de l'agent actuellement en poste arrivant à échéance le 20 février 2021.

Toutefois, il apparaît que le grade d'animateur territorial n'est pas adapté aux fonctions du poste et qu'un recrutement sur un poste de rédacteur territorial serait plus approprié.

En effet, l'article 3 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux stipule que « *les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.* »

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 autorise désormais le recours à des agents contractuels sur des contrats d'une durée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans sous

réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.

Sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, cet emploi peut donc être pourvu par un agent contractuel, ce recrutement étant prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il convient donc de délibérer sur la transformation du poste d'animateur territorial en rédacteur territorial à temps complet à compter du 21 février 2021 afin d'occuper les fonctions de chargé(e) de mission culture et communication et de réaliser la vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets relatifs au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu les nécessités du service,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la transformation à compter du 21 février 2021 du poste d'animateur territorial en rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet, décide de recruter à compter du 21 février 2021, un(e) chargé(e) de mission dans le grade de rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, afin d'assurer l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre de la politique culturelle de la collectivité, ainsi que la communication institutionnelle, indique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence et dit que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire mais qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sur un contrat d'une durée de trois ans. Il précise que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, ajoute que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2021 et autorise la Présidente à procéder à la vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Dossier n°2-3 : Services administratifs – transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe en adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe** DCC2020\_142

La Présidente rappelle que l'agent titulaire en charge de l'accueil et du secrétariat au sein de la Communauté de Communes et dont le grade était adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe a quitté la collectivité au 31 août 2020.

Il a donc été décidé par délibération DCC2020\_106 du 16 septembre 2020, d'engager une procédure de recrutement afin de remplacer cet agent. La délibération précise qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire un agent contractuel serait recruté sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

L'audition des candidats ayant eu lieu le 24 novembre 2020 et aucun agent titulaire n'ayant été retenu, un agent contractuel a été recruté au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Il convient donc de régulariser la situation et de transformer le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets relatifs au cadre d'emploi des adjoints administratifs

Vu les nécessités du service,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> décembre 2020 indique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence et ajoute que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2021.

#### **Dossier n°3 : Modification du tableau des effectifs** DCC2020\_143

Suite aux différentes modifications de postes, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire indique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit, et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier :

Grade	Créé	Pourvu	Remarque
<u>Cat A :</u>			
Attaché territorial	2	2	
Bibliothécaire	1	1	29 h par semaine
<u>Cat B :</u>			
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	
Rédacteur	2	1	Contractuel
Technicien territorial	1	1	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Animateur territorial	1	1	

<b>Cat. C :</b>			
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	
Adjoint administratif	1	1	
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	
Agent de maîtrise territorial	1	1	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	mis en détachement dont 1 à 19 h / semaine dont 1 à 8 h / semaine
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	
Adjoint technique	3	3	
Adjoint d'animation	1	0	
<b>Contractuels</b> (article 3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée) :			
Agent d'abattage	3	3	
<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>28</b>	<b>25</b>	

## REGIME INDEMNITAIRE

### Dossier n°19-1 : Modalités de mise en place du temps partiel

DCC2020\_144

La Présidente rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. L'autorisation, qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet. Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les aux fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.5212-13 du Code du Travail.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par le conseil communautaire, après avis du comité technique.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant que cette délibération sera soumise à l'avis du prochain comité technique,

Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués, le conseil communautaire décide d'instituer le temps partiel au sein de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire ou mensuel.
- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 80 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.
- L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.
- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.
- A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulées dans un délai de deux mois) avant le début de la période souhaitée.
- 
-

- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :
  - . A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
  - . A la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
- La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).
- A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.
- Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.
- Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Il précise que les modalités définies ci-dessus prendront effet, sous réserve d'accord du comité technique, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, dit que ces modalités seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet, ajoute qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire ; en aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale et donne tous pouvoirs à la Présidente pour poursuivre la présente délibération.

## PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

### Dossier n°19-2 : Convention de mise à disposition d'un agent avec la commune de Villentris – Faverolles-en-Berry DCC2020\_145

La Présidente rappelle au conseil communautaire que par délibération du 19 décembre 2016, la Communauté de Communes Ecuillé – Valençay a signé avec la commune de Villentris une convention de mise à disposition de personnel pour le suivi technique de l'aire d'accueil des gens du voyage de Villentris, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2020. Il convient de la reconduire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ecuillé – Valençay et la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'absence de moyens techniques, les effectifs de la CCEV ne permettant pas la prise en charge des tâches techniques à effectuer,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Villentris – Faverolles-en-Berry,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire accepte la mise à disposition d'un adjoint technique dans les conditions énoncées précédemment, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de 3 ans et autorise la Présidente à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Villentris – Faverolles-en-Berry et tout document relatif à ce dossier.

## FINANCES LOCALES

### INTERVENTIONS ECONOMIQUES

### Dossier n°4 : Abattoir : convention de partenariat pour l'attribution d'une subvention à un atelier de découpe DCC 2020\_146

Par délibération DCC n°133 en date du 4 novembre 2020, le conseil communautaire a approuvé le principe du versement d'une subvention plafonnée à 25 000 € pour la création d'un atelier de découpe de viande, dans le prolongement de l'activité de l'abattoir de Valençay. Comme indiqué dans la délibération, les modalités d'attribution de cette subvention doivent être précisées. C'est l'objet de la convention de partenariat présentée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le projet de création d'un atelier de découpe porté par une SCI d'une part et une SARL locataire d'autre part,

*Compte-rendu du conseil communautaire du 17 décembre 2020*

Considérant l'intérêt d'un tel projet pour l'abattoir et les enjeux pour la filière agricole et le développement des circuits courts sur le territoire,

Vu l'avis favorable du Bureau de 14 décembre 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la convention de partenariat telle que présentée et autorise la Présidente à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### **Dossier n°5 : Fonds de Renaissance : avenant n°1 à la convention signée avec la Région Centre-Val de Loire DCC2020\_149**

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a signé une convention de participation au Fonds Renaissance mis en place par la Région Centre-Val de Loire et la Banque des Territoires le 26 juin 2020. Ce dispositif est destiné à aider financièrement les TPE-PME de la Région qui subissent de plein fouet la crise sanitaire liée à la covid-19.

L'objectif consiste à soutenir les besoins des entreprises en finançant les investissements requis et la trésorerie nécessaire pour assurer la continuité et le redémarrage de leur activité.

Sont éligibles les entreprises de moins de 20 salariés, de tous secteurs d'activité (commerces, hôtellerie, restauration, tourisme, propriétaires de sites patrimoniaux ouverts à la visite plus de 3 mois/an (en société, en nom propre, en SCI ou en association...)). L'aide consiste en une avance remboursable sans intérêt ni garantie et se situe entre 5 000 et 20 000 €.

Depuis, la Région a souhaité faire évoluer le dispositif en prolongeant la durée de remboursement de 3 à 5 ans et en portant de 12 à 18 mois le différé de remboursement. Elle propose donc un avenant n°1 aux collectivités qui ont accepté d'abonder ce fonds, parmi lesquelles la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-8 et L.15511-2,

Vu le dispositif d'aide régional Fonds Renaissance Centre – Val de Loire créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée à la covid-19,

Vu la convention et ses annexes signée avec le Conseil Régional Centre-Val de Loire le 26 juin 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau de 14 décembre 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'avenant n°1 à la convention susmentionnée et autorise la Présidente à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### **Dossier n°6 : Approbation du règlement des aides à l'immobilier d'entreprises destinées aux Très petites Entreprises DCC 2020\_147**

Aux termes de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), « les communes et les établissements publics de coopération Intercommunale à fiscalité propre sont les seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. »

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relèvent désormais exclusivement de la compétence des communes et EPCI.

Pour répondre à l'enjeu de l'accompagnement global des projets d'entreprises dans les phases majeures de leur vie (création, transmission, développement, mutations, etc.), le vice-Président délégué à l'économie propose de mettre en place un fonds de soutien. Ce fonds vise à boucler des plans de financement bien dimensionnés avec un effet levier maximum recherché sur les financements privés et/ou publics (banques, conseil Régional, etc.), la finalité étant de soutenir financièrement l'économie du territoire au service de projets économiquement viables et porteurs d'une dynamique d'emploi.

Le vice-Président rappelle que le développement économique constitue l'une des priorités du mandat.

Il présente le projet de règlement des aides à l'immobilier d'entreprises. Il propose également qu'une enveloppe de 25 000 € soit inscrite chaque année au budget principal, et que les crédits non consommés soient reportés sur l'année suivante, afin de disposer, le cas échéant, d'un fonds plus conséquent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le projet de règlement présenté par le vice-Président délégué à l'économie,

Considérant l'intérêt d'un tel dispositif pour la dynamisation économique du territoire,

Vu l'avis favorable du Bureau de 14 décembre 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le règlement tel que présenté, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021, précise que les crédits non consommés pourront être reportés au budget de l'année suivante autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Dossier n°7 : Aide à l'immobilier d'entreprise : attribution d'une subvention au cabinet d'esthétique d'Ecueillé REPORTE**

### **SUBVENTIONS**

#### **Dossier n°19-3 : ADEME : demande de subvention pour la réalisation d'une caractérisation des déchets ménagers DCC2020\_148**

Le vice-Président en charge du service de gestion des déchets explique qu'une campagne de caractérisation des ordures ménagères produites sur le territoire est nécessaire afin d'étoffer les réflexions et le travail menés dans le domaine des déchets. En effet, cette caractérisation permettra de simuler le plus précisément possible l'évolution des quantités de différentes matières

en fonction de l'évolution projetée de la gestion des déchets. En établissant la performance de tri actuelle et le potentiel de matière valorisable, les résultats aideront à déterminer les orientations de gestion à retenir.

Ce type d'opération est éligible aux aides de l'ADEME à hauteur de 70% des dépenses HT.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Caractérisation des ordures ménagères résiduelles	12 235,00 €	ADEME	8 564,50 €	70%
		Autofinancement	3 670,50 €	30%
<b>TOTAL</b>	<b>12 235,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 235,00 €</b>	<b>100%</b>

Il convient de statuer sur le dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'opération telle que présentée, valide le plan de financement afférent, et autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°8 : Dépôt d'une candidature à l'appel à initiatives « Expérimentation pour la mise en œuvre de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) » de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne DCC2020\_150**

Le « Plan biodiversité » présenté par le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire le 4 juillet 2018 comporte une mesure (n° 24) prévoyant la mise en place de « paiements pour services environnementaux » (PSE) rendus par l'activité agricole, sur la base d'une enveloppe budgétaire de 150 M€ à mobiliser d'ici 2021 par les six agences de l'eau dans le cadre de leur 11<sup>ème</sup> programme d'intervention.

Les PSE visent :

- à permettre la reconnaissance des efforts des agriculteurs lorsque leurs pratiques contribuent directement à préserver l'environnement au-delà de la réglementation ;
- à rémunérer les services environnementaux produits par ces agriculteurs au travers des choix qu'ils opèrent pour orienter leurs systèmes de production, et des interventions qu'ils font pour gérer les structures paysagères dans lesquels ces systèmes s'insèrent.

Il s'agit donc de valoriser les pratiques de préservation des sols, de l'eau et de restauration de la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques et humides.

Les motivations et objectifs de cet appel à initiatives sont les suivants :

- Faire émerger des territoires qui seraient en capacité de bâtir et de mettre en œuvre des dispositifs de PSE,
- Tester l'intérêt de la logique de rémunération de services environnementaux en comparaison avec les autres dispositifs existants.

Le CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle a répondu à la première étape de l'appel à initiatives lancé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Son dossier a été présélectionné. Le CIVAM est donc en capacité de déposer le dossier de candidature final. Or, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne n'autorise la contractualisation qu'avec une collectivité locale, et préconise une intervention sur un territoire relativement restreint (en l'occurrence pas celui du Pays). Dans ces conditions, le CIVAM s'est rapproché de la collectivité qu'il a considéré comme la plus à même d'être intéressée par le projet et sur laquelle ce type de dispositif n'existait pas. Le montage de la candidature s'organise donc de la manière suivante :

- Elaboration du dossier de candidature à l'appel à initiatives par le CIVAM ainsi que (si la candidature est retenue) :
  - . Communication sur le dispositif
  - . Animation du dispositif
  - . Accompagnement des agriculteurs bénéficiaires
  - . Suivi des résultats obtenus
  - . Elaboration des bilans intermédiaires et final
- La CCEV sera récipiendaire de la subvention de l'Agence de l'Eau allouée aux PSE (entre 1 et 4 M€) et assurera la gestion du fonds et le mandatement auprès des agriculteurs bénéficiaires.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la mesure n° 24 du « Plan biodiversité » présenté par le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire le 4 juillet 2018,

Vu le 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

Vu l'appel à initiatives « Expérimentation pour la mise en œuvre de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) » lancé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

Vu le dossier de candidature présenté,

Vu l'avis favorable du Bureau du 14 décembre 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le dossier de candidature tel que proposé et autorise la Présidente à le déposer en partenariat avec le CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle, et à signer tout document relatif à ce dossier.

**DECISIONS BUDGETAIRES**

**Dossier n°9 : Décision modificative n°1 sur le budget principal 2020**

**DCC2020\_151**

La Présidente propose la décision modificative suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
Libellés	BP	DM n° 1	TOTAL
615231 - Travaux de voirie	- €	- 12 378,00 €	- 12 378,00 €
6558 - Contributions obligatoires – ATD 36 – 2020	140 000,00 €	12 378,00 €	190 582,00 €
6558 - Contributions obligatoires – ATD 36 – Régularisation 2017-2019	140 000,00 €	38 204,00 €	
022 - Dépenses imprévues	50 000,00 €	- 17 204,00 €	32 796,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	21 000,00 €	- 21 000,00 €	- €
<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>	

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
Libellés	BP	DM n° 1	TOTAL
21318 - Autres bâtiments publics	180 000,00 €	- 180 000,00 €	- €
2313 - Travaux en cours	- €	180 000,00 €	180 000,00 €
27632 - Participation Région Fonds Renaissance	- €	12 000,00 €	12 000,00 €
020 - Dépenses imprévues	20 000,00 €	5 204,00 €	25 204,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>17 204,00 €</b>	
<b>RECETTES</b>			
Libellés	BP	DM n° 1	TOTAL
21751 - Travaux de voirie	- €	38 204,00 €	38 204,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	21 000,00 €	- 21 000,00 €	- €
<b>TOTAL</b>		<b>17 204,00 €</b>	

La décision modificative porte sur des modifications d'imputation budgétaire concernant l'ATD 36 depuis 2017, et des régularisations comptables (virements de compte à compte) pour les travaux du siège de la CCEV et la participation au fonds régional Renaissance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2020 approuvé par délibération DCC n°2020\_028 du 4 mars 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau du 14 décembre 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la décision modificative n°1 telle que présentée par la Présidente et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°10-1 : Décision modificative n°1 sur le budget annexe « abattoir » 2020** **DCC2020\_152**

Afin de faire face à d'éventuels impayés, la Présidente propose la décision modificative suivante au budget annexe « abattoir » :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
Libellés	BP	DM n° 1	TOTAL
6815 - Provision pour risque	- €	20 000,00 €	20 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>		<b>20 000,00 €</b>	
<b>RECETTES</b>			
Libellés	BP	DM n° 1	TOTAL
70618 - Abattage	80 000,00 €	20 000,00 €	100 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>20 000,00 €</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe « abattoir » 2020 approuvé par délibération DCC n°2020\_029 du 4 mars 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau de 14 décembre 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la décision modificative n°1 telle que présentée par la Présidente autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°10-2 : Prise en charge dans le budget annexe « abattoir » de personnels administratif et technique** **DCC2020\_153**

Dans le cadre de la gestion de l'abattoir, à partir de 2005, un personnel administratif assure le suivi administratif, comptable et financier du service à hauteur de 0,5 Equivalent Temps Plein (ETP). Depuis, l'agent concerné a été promu au grade de rédacteur et n'assure plus ces missions. Elle a été remplacée par un agent administratif. Par ailleurs, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay s'est également dotée de services techniques qui assure le suivi technique de l'outil.

Pour mémoire, chaque année, le budget annexe « abattoir » rembourse ces frais au budget principal. Au regard des évolutions de gestion, il convient de remettre à plat les modalités de prise en charge de ces frais par le budget annexe « abattoir ».

Vu le tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de prendre en charge sur le budget annexe de l'abattoir les frais pour le suivi administratif, comptable, financier et technique du service. Ces frais seront calculés sur la base :

- de 50% du salaire et charges sociales annuelles de l'agent administratif en charge du suivi de l'abattoir,
- de 25% du salaire et charges sociales annuelles de l'agent de maîtrise en charge du suivi de l'abattoir.

Le conseil communautaire dit que le versement entre les deux budgets s'effectuera en une seule fois en fin d'exercice et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

## DIVERS

### Dossier n°11 : Vente d'encarts publicitaires dans le semestriel le Mag' de la CCEV DCC2020\_154

La Présidente rappelle que depuis 2019, la Communauté de Communes Ecuillé – Valençay réalise et distribue deux fois par an à l'ensemble des foyers du territoire un bulletin relatant l'activité et l'actualité de la collectivité. Les services de la CCEV rédigent et mettent en page le document mais l'impression est assurée par un prestataire et la distribution par La Poste.

Afin d'en assurer le financement, des encarts publicitaires peuvent être insérés dans Le Mag'. Une entreprise a répondu favorablement, pour un encart pleine page à 500 € dans le bulletin n°5. Le Mag' étant distribué gratuitement, ce service n'est pas assujéti à la TVA.

Il convient d'autoriser l'encaissement de ces recettes.

Vu l'article 256 du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la facturation des encarts publicitaires au sein du Mag' de la Communauté de Communes Ecuillé – Valençay n°5 selon les tarifs évoqués précédemment et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE

### Dossier n°12 : Convention de mise à disposition de locaux à la MSA Berry-Touraine au sein de l'Espace Gâtines DCC2020\_155

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes Ecuillé – Valençay a signé une convention de gestion avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Berry-Touraine afin de mandater cette dernière comme opérateur France Services, service mis en place conjointement et labellisé par l'Etat en janvier 2020 au sein de l'Espace Gâtines de Valençay.

Pour mémoire, la labellisation France Services impose 24 heures d'ouverture hebdomadaire avec deux agents dédiés en permanence. Pour ce faire, la MSA Berry-Touraine a mis à disposition deux agents à raison de 28 heures par semaine afin d'assurer l'accueil et l'accompagnement des usagers. Le reste du temps, les agents MSA réalisent le suivi des ressortissants MSA. En contrepartie des missions France Services dévolues à la MSA, il est proposé au conseil communautaire de signer une convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de la MSA Berry-Touraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, afin que cette dernière puisse également assurer ses impératifs propres.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la convention départementale de labellisation de France Services signée le 24 janvier 2020,

Vu la convention de gestion signée avec la MSA Berry-Touraine en date du 24 janvier 2020,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Vu l'avis favorable du Bureau du 14 décembre 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les termes de la convention de mise à disposition des bureaux situés au sein de l'Espace Gâtines à Valençay, au profit de la MSA Berry-Touraine, telle que présentée autorise la Présidente à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

## DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME

### ENVIRONNEMENT

### Dossier n°13 : Rapport 2019 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés DCC2020\_156

Le vice-Président en charge du service de gestion des déchets présente le rapport 2019 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Il rappelle que ce document a vocation à être présenté à chaque conseil municipal et à être mis à la disposition des administrés au sein de chaque mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le rapport 2019 relatif au service de gestion des déchets et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Le vice-Président en charge du service de gestion des déchets rappelle qu'en vertu de la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », renforcée par le décret du 10 juin 2015, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Il s'agit de documents de planification sur six années. A l'instar des documents d'urbanisme, le PLPDMA est désormais permanent, modifiable ou révisable. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans. Ce plan recense l'état des lieux des acteurs concernés et donne :

- des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés,
- les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs,
- la description des moyens humains, techniques et financiers nécessaires,
- l'établissement d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Une commission consultative d'élaboration et de suivi devra être créée et sera en charge de donner un avis sur le PLPDMA avant son adoption par l'exécutif de la collectivité.

Il convient d'autoriser le lancement de l'élaboration de ce document.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire s'engage à réaliser un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

### Dossier n°15 : Sélection de la commune de Valençay au dispositif « Petites villes de demain »

La Commune de Valençay a été sélectionnée par l'Etat au titre du programme Petites villes de demain. Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

### Dossier n°16 : Participation au dispositif d'animation économique de DEV'UP

La Région a proposé aux EPCI de plus de 15 000 habitants une animation et un accompagnement à l'animation économique de leur territoire.

### Dossier n°17 : Présentation du logo de l'Espace Gâtines

Le vice-Président en charge des services à la population présente le nouveau logo de l'Espace Gâtines :



Déclinaisons :



### Dossier n°18 : Participation au dispositif d'animation économique de DEV'UP

Le vice-Président délégué aux NTIC présente le dispositif CIGALE consistant à installer des bornes wifi sur les territoires mal desservis par le réseau internet.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20h05.